

ARRETE

**portant autorisation d'une manifestation
Commune de CHANTEIX**

Le Maire de la Commune de CHANTEIX

Vu le code général des collectivités territoriales (article L2212-2) ;

Vu le code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 et suivants ;

Vu l'article L 332-1 du code du sport ;

Vu les articles R 211-22 à R 211-26 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant la demande de l'organisateur en date du 29 avril 2023 en vue d'organiser une manifestation sportive de type « randonnée pédestre » le 29 mai 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Anne-Laure FAU, présidente de l'association « APE de Chanteix », est autorisée à organiser une manifestation sportive intitulée « Rando des Tartines ».

ARTICLE 2 : L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- informer les participants et le public sur le respect des zones naturelles sur lesquelles ils évoluent
- prévoir des zones de ravitaillement, de restauration, d'accueil et de toilettes de telle façon à éviter toutes dégradations du milieu
- collecter les déchets et, en tout état de cause, remettre le site en état dès la fin de la manifestation si nécessaire

ARTICLE 3 : Madame Anne-Laure FAU, présidente de l'association « APE de Chanteix » est chargée de l'application du présent

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché et publié dans la commune de Chanteix.

Fait à Chanteix, le 26 mai 2023

**Le Maire,
Jean MOUZAT**

